

## PANDÉMIE AU COVID-19 ET REVENDICATIONS

*Le corona virus qui colonise la planète va avoir des conséquences incalculables pour les populations (en particulier les personnes âgées, pour les travailleur·ses victimes de la crise mondiale du capitalisme – faillites en cascade, un chômage de masse), pour les systèmes de santé.*

En France, depuis un an, les personnels des hôpitaux sont en lutte contre les fermetures de lits et d'hôpitaux, le manque de personnels et de moyens, les conditions de travail inhumaines. **L'épidémie arrive dans des établissements au bord de l'explosion.**

Macron, le 12 mars, a fait appel à l'union nationale (mettez la lutte des classes en sommeil) et annoncé des mesures lourdes de conséquences. Au nom de la solidarité nationale, à mots couverts, il a évoqué ce qui pourrait être l'étatisation de la protection sociale (à l'anglaise ?).

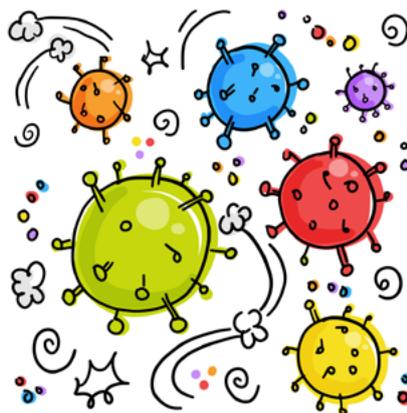
Il a annoncé l'exemption de cotisations « patronales » et le paiement des indemnités journalières aux parents obligés de garder les enfants à la maison (mesure minimum, mais combien de dizaines de milliers de travailleur·ses non couverts par des conventions collectives ou des statuts en seront exclus ?).

### L'étatisation était déjà en marche

Contre la volonté de la majorité de la population, les deux projets de loi ont donc été adoptés en première lecture, le 3 mars, sans vote avec le 49-3 [1] et le 5 mars [2]. Un véritable coup de force.

Quoi qu'en dise le gouvernement, les retraité·es actuels seront impacté·es, non seulement par la désindexation des pensions (voir ci-contre la déclaration de la CE UFR du 29 janvier dernier), mais aussi dans leurs relations avec la Sécu.

Les principaux médias ont passé sous silence la mobilisation d'un secteur di-



rectement menacé par la « réforme » Macron, les CARSAT [3].

La loi organique instaure la « règle d'or » (zéro déficit d'ici 2025) et la prise de contrôle des caisses de retraite par l'État (dès 2022). Il s'agit d'étendre le champ de la loi de financement de la Sécu (LFSS) à tous les régimes complémentaires obligatoires (AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, RAFP). Encore une fois, l'argent des cotisations appartient aux salarié·es, pas à l'État !

La Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) fusionnerait la CNAV et l'AGIRC-ARRCO ; au niveau local, création d'un réseau unique reprenant les personnels des CARSAT et des institutions de retraite complémentaire comme Malakoff Médéric, AG2R, etc.

Ces établissements n'auraient pas la personnalité morale [4], seraient sous l'autorité de l'État dans le but de diminuer les frais de gestion et de livrer la branche vieillesse aux compagnies d'assurance (les centaines de milliards qui leur échappent).

C'est l'étatisation de la branche vieillesse, de la CNAV aux CARSAT, et des régimes de retraite complémentaires, la remise en cause de la branche accidents du travail et maladies profes-

sionnelles, bref une amputation qui préfigure le démantèlement de la Sécu.

Comme nombre d'articles du projet de loi « à trous », les mesures concrètes d'organisation de la CNRU, de son réseau territorial, des règles régissant le personnel, seront prises par ordonnances.

Les retraité·es tiennent toute leur place dans la mobilisation massive et continue pour le retrait du projet de régime universel de retraite par points.

**Nous pouvons aider les retraité·es, les futurs retraité·es et les jeunes en portant à leur connaissance le contenu de cette contre-réforme, pour approfondir la mobilisation jusqu'à son retrait, pour le maintien et l'amélioration des 42 régimes actuels, pour sauver la Sécu menacée de faillite.**

**Le virus ne stoppera pas nos revendications.**

**Philippe Bouyries**  
Secrétaire de l'UFR

[1] projet de loi ordinaire n° 2623.

[2] projet de loi organique n° 2622.

[3] caisse d'assurance retraite et santé au travail.

[4] doté de la personnalité juridique, pouvant exercer droits et devoirs au nom de ses membres.

### CARSAT

Les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ont succédé aux Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) en 2010. Elles déterminent les droits à la retraite des salarié·es du régime général, liquident et servent les pensions. Elles interviennent sur les risques professionnels et la prévention des accidents du travail.